RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Dénomination : **3 MT**
Société Civile Immobilière

Siège social : **39 impasse de la Grange - le Chaffard**
38290 Satolas et Bonce

Capital : **9 000 euros**

Rcs Vienne D : **810 066 449 00010**

Code Naf : **6820B**

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

[redacted] avec Monsieur VERGAS Yohann né le [redacted] à [redacted] (38)

ci-dessus, le cédant ;

SASU MATH HOLDING au capital de 1 000 euros, sise [redacted] représentée par Monsieur TERRIER Emile, agissant en qualité de président, immatriculée au Rcs de Vienne sous le numéro 102 220 712 00016 - Naf 6630Z

ci-après dénommé le cessionnaire

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La société Civile Immobilière dénommée en tête des présentes ayant pour objet :

- l'acquisition d'une parcelle de terrain situé sur la commune du Chaffard (38)
- l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, d'immeubles ou fractions d'immeubles à vocation industrielle et / ou commerciale dont elle deviendra propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport, construction, ou toute autre forme juridique quelconque
- l'acquisition par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la construction, la location, l'administration et l'exploitation de tout autre immeuble quel que soit sa destination
- éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation au moyen de vente, échange, apport en société, de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société

et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Origine de propriété :
Le cédant possède dans cette société 150 parts numérotées de 1 à 150 de 20 euros chacune qui lui ont été attribuées.

Cession :
Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte 150 parts sociales numérotées de 1 à 150 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes les résolutions prises et de tous les procès-verbaux pris par les assemblées des associés et les accepte.

Prix :
La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 500 euros que Madame VERGAS Mathilde reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont elle lui donne ici quittance.

[redacted]

Signification :
La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de dépôt.

Propriété, jouissance :
Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 15 juin 2026, date à compter de laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Autorisation de cession :
Aux présentes sont intervenus Madame TERRIER Marlène et Monsieur TERRIER Maxime agissant en qualité d'associé dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

L'article 7 des statuts sera modifié en conséquence.
Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

Fait à Satolas et Bonce en cinq originaux dont deux pour l'enregistrement.
le 15 juin 2026

M[redacted]ilde

SASU MATH HOLDING,
[redacted]président

Mme TERRIER Marlène

Mr TERRIER Maxime

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VIENNE
Le 07/08/2026 Dossier 2026 00025091, référence 3804P05 2026 A 01127
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

[redacted]